



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 7 décembre 2015 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, promoteur Lauréat Jean Antoine Fortier-Simard
MMES LES CONSEILLÈRES :	Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

ÉTAIT ABSENT

M. LE CONSEILLER	Luc Forgues
------------------	-------------

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h 6 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015
4. Trésorerie
- 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
- 4.2 Achat d'équipement de restauration
- 4.3 Équilibrage des postes budgétaires
- 4.4 Autorisation de paiement d'honoraire d'avocat et appropriation du surplus
- 4.5 Adoption du budget 2016 de l'OMH
- 4.6 Transfert à la MRC des dossiers en retard pour défaut de paiement
- 4.7 Autorisation de paiement – Restaurant Le Bec fin
- 4.8 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
- 5.1 Renouvellement d'adhésion à divers organismes
- 5.2 Disposition d'immeubles excédentaires

- 5.3 Renouvellement de l'entente de services de consultations téléphoniques juridiques
- 5.4 Renouvellement de contrat PG Solutions
- 5.5 Approbation de la contribution financière annuelle pour le transport adapté et collectif auprès de Trans-Apte
- 5.6 Contrat de conciergerie pour l'édifice municipal
- 5.7 Octroi du contrat pour l'analyse des eaux de la municipalité
- 5.8 Concession patinoire 2015-2016
- 5.9 Calendrier des séances 2016
- 5.10 Coût des services municipaux 2016
- 5.11 Augmentation salariale des employés municipaux, des élus et des pompiers volontaires
- 5.12 Reconduction de la nomination du maire suppléant
- 5.13 Loi sur la transparence sur le lobbyisme (Loi 56)
- 5.14 Résolution d'appui à la MRC de L'Islet – Téléphonie cellulaire
- 5.15 Servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec
- 5.16 Chemin de Saint-Rémi - Attestation à la réglementation municipale
- 5.17 Chemin de Saint-Rémi – Demande d'accréditation pour les centres d'hébergement
- 5.18 Tarif pour le traitement des matières recyclables 2016
- 6. Avis de motion et autres
- 6.1 Motion de remerciements au Service de garde de l'école Primaire Notre-Dame pour avoir réalisé la décoration du sapin pour le concours « Noël au cœur du Kamouraska »
- 6.2 Avis de motion - Règlement d'emprunt
- 7. Règlements
- 7.1 Adoption du règlement numéro 266-2015
- 8. Dépôt de documents
- 8.1 Rapport 2014 sur la stratégie d'économie d'eau potable
- 8.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 8.3 Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus des élus
- 9. Correspondance
- 9.1 Demande du Club équestre
- 9.2 Demande d'un poteau électrique
- 10. Nouvelles affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

235-2015

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

236-2015

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu avec la modification suivante :

**Voir p-v du
2 nov. 2015**

Le point 5.6 se lit comme suit :

Et résolu unanimement que le conseil municipal demande au Ministère des Transports du Québec un avis technique de la signalisation sur son territoire, plus particulièrement dans le périmètre urbain de la municipalité, mais ainsi que sur le rang de la Montagne et sur la Route 287.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

237-2015

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015, totalisant une somme de 175 906.04 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;
- le paiement des comptes fournisseurs dus au 30 novembre 2015, pour un total de 60 299.60 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Achat d'équipement de restauration

CONSIDÉRANT la lettre reçue du concessionnaire de la cantine du parc de Mont-Carmel, nous avisant qu'il ne renouvelerait pas leur contrat pour 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire garder le cachet que le concessionnaire a su implanter au fil des années;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

238-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat de divers équipements de la cantine du concessionnaire madame Isabelle Morin pour un montant de 4 200 \$ avant taxes. Le chèque sera émis au nom du Rest-Ô-Parc et la liste des équipements est annexée au présent procès-verbal.

4.3 Équilibrage des postes budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière, par ses fonctions, doit s'assurer de l'équilibre des différents postes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE dans l'année en cours, différentes activités ont modifié la structure du budget initialement approuvé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'affectation juste de chacun des postes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

239-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte le transfert de budget présenté par madame France Boucher, secrétaire-trésorière. La liste sera annexée au présent procès-verbal.

4.4 Autorisation de paiement d'honoraires juridiques et appropriation du surplus

CONSIDÉRANT le dossier numéro 42-15-2009-02 qui met en demeure la municipalité de Mont-Carmel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

240-2015

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le paiement à la firme Cain Lamarre Casgrain Wells, avocats pour des honoraires pour un montant de 2 092 \$ taxes incluses dans le dossier de mise en demeure numéro 42-15-2009-02.

Que le conseil autorise l'appropriation du surplus accumulé du fond général de la municipalité au montant de 15 200 \$ pour pourvoir au dépassement du budget alloué en début d'année pour les services juridiques.

4.5 Adoption des prévisions budgétaires 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2016 par la Société d'habitation du Québec (SHQ) totalisant un déficit d'opération prévit de 47 144 \$;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité envers l'Office municipal d'habitation de Mont-Carmel (OMH) de rembourser 10 % du déficit;

CONSIDÉRANT que le budget peut être révisé et modifié en cours d'année.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

241-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2016 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) et s'engage à rembourser 10 % du déficit budgétaire de 4 714 \$, jusqu'à concurrence de 5 500 \$, sans autorisation supplémentaire advenant un budget révisé.

4.6 Transfert à la MRC des dossiers en retard pour défaut de paiement

CONSIDÉRANT les informations préalablement fournis par la directrice générale à une séance antérieure;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

242-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise la directrice générale a transféré la liste de tous les dossiers en retard de paiement de taxes pour un montant supérieur à 500 \$ au 6 janvier 2016 à la MRC dans le processus de vente de l'immeuble à défaut de paiement.

4.7 Autorisation de paiement – Restaurant Le Bec fin

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

243-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement au montant de 850.17 taxes et pourboire inclus au Restaurant Le Bec fin pour le Brunch de Noël des employés municipaux, des pompiers volontaires et des membres du conseil municipal.

4.8 Demandes d'appui financier

- École chanoine Beudet
- Feuillet paroissial
- Sûreté du Québec
- L'Arc-en-ciel du coeur
- Centre d'art de Kamouraska
- Musée régional de Kamouraska
- Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

244-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal verse les montants suivants :

- **50 \$** à l'École secondaire Chanoine Beudet pour le Gala des Mérites 2016;
- **200 \$** pour le «Feuillet paroissial » qui regroupe 6 municipalités;
- **150 \$** pour le Projet impact 2016 de la Sûreté du Québec
- **25 \$** pour une contribution financière
- **Gratuité** de la salle communautaire pour 4 activités dans le cadre du programme « Moi à l'œuvre III »

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Renouvellement d'adhésion à divers organismes

CONSIDÉRANT le renouvellement annuel des cotisations, des ententes et des contrats d'entretien auprès de différents partenaires;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

245-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le renouvellement et le paiement des montants avant taxes aux partenaires suivants :

- CRSBP - Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent, 5369.48 \$
- Québec Municipal - Service d'information internet, 280 \$
- Croix-Rouge canadienne, 167.10 \$
- Fédération québécoise des municipalités, 1041.33 \$

5.2 Disposition d'immeubles excédentaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

246-2015

Et résolu unanimement que :

- Le conseil refuse que l'immeuble, ci-après mentionné, propriété du ministre des Transports, en vertu de l'acte publié sous le numéro 126423, faisant partie du lot 471 (parcelle 48), du cadastre de la paroisse de Notre-Dame – du-Mont-Carmel, sous la référence 9 1981 01030 des documents reçus du Ministère des Transports du Québec.

5.3 Renouvellement de l'entente de services de consultations téléphoniques juridiques

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Cain Lamarre Casgrain Wells datée du 23 novembre 2015;

247-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la soumission de Cain Lamarre Casgrain Wells pour un montant de 500 \$ avant taxes pour des services de consultations téléphoniques juridiques à forfait pour l'année 2016.

5.4 Renouvellement de contrat PG Solutions

248-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Fortier-Simard

Et résolu unanimement que le conseil municipal renouvelle le contrat d'entretien et soutien des applications pour les logiciels comptables et de gestion des fosses septiques pour l'année 2016 auprès de PG Solutions Inc. pour un montant de 6 915 \$ avant taxes et autorise le paiement.

5.5 Approbation de la contribution financière annuelle pour le transport adapté et collectif auprès de Trans-Apte

CONSIDÉRANT les services dispensés par Trans-Apte pour le service de transport adapté et collectif sur le territoire;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts entre le ministère des Transports, les usagers et la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la quote-part de chacune des municipalités est déterminée au prorata de la population par rapport à l'ensemble des municipalités desservies.

249-2015

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement à Trans-Apte Inc. de 3 954.70 \$ pour l'année financière 2016.

5.6 Contrat de conciergerie pour l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un service de conciergerie hebdomadaire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est fait pour une période d'un an et renouvelable d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est payé en 12 versements égaux payables chaque mardi suivant la séance du conseil municipal;

250-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le contrat de conciergerie avec madame Renelle Lavoie, valide pour une période d'un (1) an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

5.7 Octroi du contrat pour l'analyse des eaux de la municipalité

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT les quatre soumissions reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

251-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal octroi le contrat pour l'analyse des eaux de la municipalité à Laboratoire BSL Inc. pour un montant annuel de 2 336 \$ avant taxes et autorise madame France Boucher, directrice générale à signer tous les documents nécessaires à l'octroi du contrat.

5.8 Concession patinoire 2015-2016

Point remis à une séance ultérieure

5.9 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

252-2015

Et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016.

Lundi 11 janvier	Lundi 4 juillet
Lundi 1 ^{er} février	Lundi 1 ^{er} août
Lundi 7 mars	Mardi 6 septembre
Lundi 4 avril	Lundi 3 octobre
Lundi 2 mai	Lundi 7 novembre
Lundi 6 juin	Lundi 5 décembre

La séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2017 sera le 12 décembre 2016

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

5.10 Coût des services municipaux

CONSIDÉRANT QUE le règlement 267-2015 établissant les tarifs des services municipaux prévoit à l'article 5 que l'article 4 peut être modifié par résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

253-2015

Et résolu unanimement ce qui suit :

a) Locations de salles.

	Individu ou groupe	Organisme
Salle communautaire 2 ^e étage	85.00 \$	Sans frais
• Pour activité sportive	10.00 \$	
Salle communautaire 1 ^{er} étage	50.00 \$	Sans frais
Société droits d'auteur sans		
Danse (selon les tarifs déterminés)	29.56 \$	29.56 \$
Société droits d'auteur avec		
Danse (selon les tarifs déterminés)	59.17 \$	59.17 \$
Conciergerie	30.00 \$	Ne s'applique pas
Monter et démonter la salle (optionnel)	30.00 \$	Ne s'applique pas
Salle du parc	35.00 \$	Sans frais
Dépôt des clés	20.00 \$	20.00 \$
Remboursement retour clé	20.00 \$	20.00 \$
Tables et chaises pour sortir		
	Location :	2.00 \$/jour/table 1.00 \$/jour/chaise

b) Entrée piscine :

Entrée à la journée	2.50 \$ par personne
Enfant moins de 5 ans	Gratuit

Carte familiale pour la saison (parents et enfants) :

Résident de Mont-Carmel :	50.00 \$
Résident de l'extérieur :	60.00 \$
Carte pour 10 bains libres	20.00 \$
Groupe de 10 personnes et plus	2.00 \$/personne

c) Terrain de jeux :

Résident		Non-résident
Terrain de jeux		
1er enfant	120,00 \$	145,00 \$
2e enfant	95,00 \$	115,00 \$
3e enfant	80,00 \$	100,00 \$
À la journée	15,00 \$	20,00 \$
À la semaine	60,00 \$	75,00 \$
Service de garde		
Tarif 7 semaines	105,00 \$	135,00 \$
Matin et soir	8,00 \$	10,00 \$

d) Photocopie, télécopie et recherche diverse

Photocopie	0.50 \$	la feuille
Télécopieur entrant et sortant	2.00 \$	
Recherche de document	20.00 \$	la demi-heure

Confirmation de taxes	5.00 \$
Matrice graphique	10.00 \$

d) Envoi par média poste

Seuls les organismes sans but lucratif ont la possibilité de faire 2 envois par année pour annoncer leurs activités par le biais du bulletin municipal.

5.11 Augmentation salariale des employés municipaux, des élus et des pompiers volontaires 2016

CONSIDÉRANT le taux d'indexation de 1.2 % des pensions alimentaires de la Régie des rentes du Québec pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT une hausse moyenne des salaires attendus de 2,6 % pour les entreprises québécoises selon les principales firmes spécialisées en matière de ressources humaines;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

254-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal procède à une augmentation salariale de l'ordre de 2 % pour tous les employés, les pompiers volontaires ainsi que les élus (es) municipaux pour l'année 2016.

5.12 Reconduction de la nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un substitut au maire autant pour siéger à la Municipalité, mais également aux séances du conseil de la MRC du Kamouraska;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Saillant était déjà maire suppléant et qu'il est toujours intéressé à occuper ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont en accord pour que M. Pierre Saillant reste dans ses fonctions;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

255-2015

Et résolu unanimement par les membres ayant pris part au vote que le conseil municipal reconduise la nomination de M. Pierre Saillant à titre de maire suppléant pour la municipalité jusqu'à la fin de son mandat. Il est également désigné en cas d'absence du maire à agir comme substitut au conseil des maires de la MRC du Kamouraska. Monsieur Pierre Saillant accepte.

5.13 Loi sur la transparence en matière de lobbyisme (Loi 56)

CONSIDÉRANT QUE les organismes sans but lucratif issus d'initiatives citoyennes, les Comités de développement, les OSBL en habitation et les organismes culturels jouent un rôle majeur dans la vie démocratique et contribuent par leurs activités au bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soutenu et continue d'appuyer le travail de ces organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE des liens étroits entre les organismes sans but lucratif, l'administration municipale et les membres du conseil favorisent une vie citoyenne et collective saine pour la réalisation de projets qui bénéficient à l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les mécanismes prévus dans le projet de loi imposent un fardeau administratif plus lourd aux bénévoles et aux organismes sans but lucratif et pourraient avoir pour conséquence de les exposer pour leur implication à des sanctions pénales, et réduire l'accès à leur élu, d'affaiblir leur capacité d'intervention et de représentation et celle des citoyens bénévoles qui y sont impliqués;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la loi actuellement en vigueur prévoient déjà l'obligation pour toute personne dont l'emploi ou la fonction consiste, pour une partie importante, à exercer des activités de lobbying pour le compte d'un organisme à but non lucratif;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

256-2015

Et résolu unanimement que la municipalité demande au gouvernement québécois, au ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Jean-Marc Fournier et au député provincial de la Côte-du-Sud Monsieur Norbert Morin :

- de ne pas étendre l'application des règles sur le lobbying aux organismes sans but lucratif;
- de tenir compte des préoccupations exprimées par les représentants de ces organismes;
- de s'assurer qu'aucune règle ne vienne affaiblir la capacité de ces organismes de réaliser leur mission et de participer à la vie citoyenne.

5.14 Résolution d'appui MRC de L'Islet - Téléphonie cellulaire

CONSIDÉRANT QUE les problèmes de communication par téléphone cellulaire sur le territoire de la municipalité de Mont-Carmel sont persistants et qu'aucune amélioration n'a été effectuée durant les dernières années par les différentes compagnies de communication ;

CONSIDÉRANT QUE le problème n'est pas unique à notre territoire comme le confirme la résolution numéro 7568-10-15 de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les différentes compagnies de communication vendent des téléphones cellulaires et des abonnements à des usagers sans garantir le service;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de services de communication est un facteur de localisation géographique important;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

257-2015

Et résolu unanimement que le conseil :

- demande au CRTC d'obliger les différentes compagnies en télécommunications d'assurer un service en communication cellulaire dans le sud de la MRC du Kamouraska pour l'ensemble de la population;

- que copie conforme de cette résolution soit transmise au député de la Côte-du-Sud Monsieur Norbert Morin.

5.15 Servitude en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

258-2015

Et résolu à l'unanimité

- 1.- Que la municipalité consente une servitude réelle et perpétuelle de passage pour lignes électriques et téléphoniques en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec, sur le fonds servant suivant, savoir :

DÉSIGNATION

- A) Une parcelle de terrain située à Mont-Carmel, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro SIX du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-DEUX (PTIE 152-6) du cadastre officiel de la " PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL ", dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; laquelle parcelle de terrain est bornée et décrite comme suit :

Dans sa première ligne nord-est par une partie du lot 152-6, mesurant le long de cette limite cinq mètres (5,00 m); vers le nord-ouest par une partie du lot 152-6, mesurant le long de cette limite huit mètres (8,00 m); dans sa deuxième ligne nord-est par une partie du lot 152-6, mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante centièmes (1,50 m); dans sa première ligne sud-est par une partie du lot 152-6, mesurant le long de cette limite huit mètres (8,00 m); dans sa troisième ligne nord-est par une partie du lot 152-6, mesurant le long de cette limite deux mètres et six centièmes (2,06 m); dans sa première ligne sud par une partie du lot 152-5, ci-après décrite au paragraphe 2), mesurant le long de cette limite deux mètres et quinze centièmes (2,15 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 152-6, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-dix-huit centièmes de mètre (0,98 m); dans sa deuxième ligne sud-est par une partie du lot 152-6, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize centièmes de mètre (0,96 m); dans sa deuxième ligne sud par une partie du lot 152-5, ci-après décrite au paragraphe B), mesurant le long de cette limite un mètre et cinq centièmes (1,05 m) et vers l'ouest par le lot 152-3, étant la rue des Cèdres, mesurant le long de cette limite six mètres et quarante-sept centièmes (6,47 m), distance mesurée le long d'un arc de cercle de six mètres (6,00 m) de rayon; contenant en superficie vingt et un mètres carrés et six dixièmes (21,6 m²).

- B) Une parcelle de terrain située à Mont-Carmel, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro CINQ du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-DEUX (PTIE 152-5) du cadastre officiel de la " PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL ", dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; laquelle parcelle de terrain est bornée et décrite comme suit :

Vers le nord-est par une partie du lot 152-5, mesurant le long de cette limite trois mètres et soixante-neuf centièmes (3,69 m); vers le sud par une partie du lot 152-4, ci-après décrite au paragraphe C), mesurant le

long de cette limite huit mètres et soixante-dix centièmes (8,70 m); vers le nord-ouest par le lot 152-3, étant la rue des Cèdres, mesurant le long de cette limite deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (2,98 m), distance mesurée le long d'un arc de cercle de six mètres (6,00 m) et vers le nord par une partie du lot 152-6, étant en partie ci-dessus décrite au paragraphe A), mesurant le long de cette limite quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m); contenant en superficie seize mètres carrés et six dixièmes (16,6 m²).

- C) Une parcelle de terrain située à Mont-Carmel, de figure irrégulière, connue et désignée comme étant une PARTIE de la subdivision numéro QUATRE du lot originaire numéro CENT CINQUANTE-DEUX (PTIE 152-4) du cadastre officiel de la " PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL ", dans la circonscription foncière de KAMOURASKA, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; laquelle parcelle de terrain est bornée et décrite comme suit :

Vers le nord-est par une partie du lot 152-4, mesurant le long de cette limite neuf mètres et vingt-cinq centièmes (9,25 m); vers le sud-est par une partie du lot 152-4, mesurant le long de cette limite un mètre et cinquante centièmes (1,50 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 152-4, mesurant le long de cette limite dix mètres et soixante-dix-neuf centièmes (10,79 m) et vers le nord par une partie du lot 152-5, ci-dessus décrite au paragraphe B), mesurant le long de cette limite deux mètres et seize centièmes (2,16 m); contenant en superficie quinze mètres carrés (15,0 m²).

Rattachement : L'extrémité ouest de la limite nord-est située à six mètres et cinquante-quatre centièmes (6,54 m) à l'est du point d'intersection de la limite nord-ouest du lot 152-4 avec la limite sud du lot 152-5, distance mesurée le long de la limite commune entre les lots 152-4 et 152-5.

- 2.- Que cette servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la municipalité et le public en général à l'égard des services de télécommunication fournis par BELL et ses filiales et de la fourniture d'électricité par HYDRO et ses filiales, s'il en est, dont QUITTANCE FINALE.
- 3.- Que DENIS LÉVESQUE, maire et FRANCE BOUCHER, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour la municipalité l'acte de servitude préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

5.16 Chemin Saint-Rémi – Attestation à la réglementation municipale

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

259-2015

Et résolu unanimement :

Que la municipalité de Mont-Carmel confirme que les établissements agissant comme centre d'hébergement sur son territoire, dans le cadre du Chemin de Saint-Rémi, sont conformes à la réglementation municipale d'urbanisme en regard des usages permis.

Toutefois, cette attestation ne soustrait pas le requérant de l'obligation de vérifier la conformité du projet auprès de toutes autres autorités concernées et notamment à la CPTAQ.

5.17 Chemin Saint-Rémi – Demande d'accréditation pour les centres d'hébergement

260-2015

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

Et résolu unanimement que la municipalité de Mont-Carmel mandate le Chemin de Saint-Rémi afin que les responsables puissent s'occuper de faire les demandes d'accréditation pour les centres d'hébergement qui seront sur le territoire de Mont-Carmel.

5.18 Acceptation du tarif pour le traitement des matières recyclables 2016

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Services sanitaires Roy Inc.;

261-2015

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services pour le traitement des matières recyclables 2016 au montant de 39.55 \$/tm de Services sanitaires Roy inc.

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Motion de remerciement

Les membres du conseil municipal tiennent à remercier les élèves du service de garde de l'École Notre-Dame de Mont-Carmel pour avoir décoré la structure de métal représentant un sapin de Noël dans le cadre du concours « Noël au cœur du Kamouraska ».

6.2 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Saillant, qu'à une séance subséquente, un règlement d'emprunt pour un montant de 165 000 \$ pour l'achat d'un camion à benne, des travaux pour le changement des lumières de rue au DEL et pour payer une partie des travaux du service d'évaluation 2016.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement numéro 266-2015 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin de protéger le lac de l'Est et de prévenir l'érosion autour de celui-ci.

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché, le 6 novembre dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 266-2015 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 14 novembre 2015 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 6 novembre 2015;

262-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement :

QUE soit adopté sans changement le règlement numéro 266-2015, conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 8.1** Rapport 2014 sur la stratégie d'économie d'eau potable
- 8.2** Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 8.3** Dépôt du registre des déclarations pour les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus des élus

9. CORRESPONDANCE

Madame France Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

- 9.1** Demande du Club équestre du Kamouraska
- 9.2** Demande d'un poteau électrique
- 9.3** Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 8 h 50 à 9 h 16.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

263-2015

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 9 h 16.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.